

KOESIO GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 17 569.170 euros
Siège social : 53 Avenue des Langories, 26000 VALENCE
430 355 495 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le 23 septembre 2024

Monsieur Pierre-Eric BRENIER, agissant en qualité de Président de la société KOESIO GROUPE (ci-après dénommée la « **Société** ») sus-désignée,

A statué sur l'ordre du jour suivant

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit du FPCE KOESIO,
- Pouvoirs pour formalités.

et pris les décisions ci-après

EXPOSÉ

Après avoir rappelé que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société réunie le 28 juin 2024 a décidé :

- d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 128.250 € par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la Société, par la création d'un maximum de 950 actions nouvelles de 135 euros de nominal chacune émises avec prime,
- que le prix d'émission des actions qui pourront être émises en vertu de cette décision sera fixé par le Président de la Société sur la base du rapport d'un expert indépendant, le cabinet RSM, élaboré en juin 2022 et de la valorisation de l'action en résultant sur la base des comptes du dernier exercice clos à la date d'émission des actions considérées,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles au profit du **FCPE KOESIO**, en totalité,
- de conférer toute délégation de pouvoirs et de compétences au Président pour fixer les modalités de cette augmentation de capital et en constater la réalisation.

- conformément aux pouvoirs et compétences qui lui ont été délégués, le Président a défini les modalités de cette augmentation de capital social par décisions en date du 19 Juillet 2024. Il a ainsi décidé :

« - de réserver le droit à souscription à l'augmentation de capital social, suite à suppression du droit préférentiel de souscription à son profit, au **FCPE KOESIO**, fonds commun de placement d'entreprise, représenté par sa société de gestion, la société Equalis Capital France, société par actions simplifiée au capital de 233.030 euros, dont le siège social est situé 112, avenue Kléber – 75116 Paris, et ayant pour numéro d'identification unique le numéro 517 705 679 R.C.S Paris ;

- de fixer le montant de l'augmentation de capital social à la somme de 128.250 euros au maximum par création d'au maximum 950 actions nouvelles ;

- de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à la somme de 5.260,38 euros par titre, comprenant 135 euros de valeur nominale et 5.125,38 euros de prime d'émission ;

- que les actions nouvelles seront libérées en totalité en espèces lors de leur souscription, en ce compris la prime d'émission ;
 - que le montant global de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux ;
 - que conformément aux dispositions de l'article L225-138-1 2° du code de commerce « *L'augmentation de capital n'est réalisée qu'à concurrence du montant des titres de capital souscrits par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou des titres émis par des sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-166 du code monétaire et financier. Elle ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L. 225-142, L. 225-144 et L. 225-146* »
 - que les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie auprès de quiconque ;
 - que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires. En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à dividende à proportion des actions détenues par le souscripteur dans le capital de la Société au jour de ladite distribution ;
 - que les souscriptions seront reçues au siège social, du 1^{er} août au 30 septembre 2024 inclus.
- Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que le FCPE KOESIO aura notifié à la Société le nombre de titres souscrits.
- Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque Société Générale – Auvergne Rhône Alpes sur un compte « augmentation de capital » ouvert spécifiquement pour cette opération. »

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

- 317 (trois cent dix-sept) actions nouvelles composant l'augmentation de capital social ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles par le **FCPE KOESIO**, seul bénéficiaire de la souscription, au prix de 5.260,38 € (cinq mille deux cent soixante euros et trente-huit centimes) chacune, soit 135,00 € (cent trente-cinq euros) de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 5.125,38 € (cinq mille cent vingt-cinq euros et trente-huit centimes) par action, soit au total 42.795 € (quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-quinze euros) à titre d'augmentation du capital social et 1.624.745,46 € (un million six cent vingt-quatre mille sept cent quarante-cinq euros et quarante-six centimes) à titre de prime d'émission ;
- la somme de 1.667.540,46 € (un million six cent soixante-sept mille cinq cent quarante euros et quarante-six centimes) représentant la totalité des souscriptions a été libérée en numéraire et versée sur le compte « augmentation de capital » ouvert à cet effet par la Société dans les livres de la banque SOCIETE GENERALE, dépositaire des fonds et que cette dernière a établi en date de ce jour un certificat de dépôt des fonds, sur présentation du bulletin de souscription.

Le délai de souscription est clos par anticipation dès ce jour.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'une somme de 42.795 € par création de 317 actions nouvelles, à la date du certificat du dépositaire, soit ce jour.

Le capital de la Société s'établi en conséquence à la somme de 17.611.965 euros divisé en 130.459 actions de 135 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2024 et des décisions du Président statuant sur délégations en date du 23 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 42.795 euros par apport en numéraire et création de 317 actions nouvelles. »

ARTICLE 7 - Capital Social

« Le capital social est fixé à la somme de dix-sept millions six cent onze mille neuf cent soixante-cinq euros (17.611.965 €).

Il est divisé en 130.459 Actions Ordinaires de 135 euros valeur nominale chacune, toutes de mêmes catégories et entièrement libérées. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Pierre-Eric BRENIER
Président

